

CONVENTION FINANCIERE 2023

Entre

D'une part,
l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par sa Directrice Générale, Madame Aurélie COUSI.
ci-après désigné **l'EPAEM**

Et

D'autre part,
La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Bureau de la Métropole n°... du ...

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2023.

PREAMBULE

I. PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000-2006 ET 2006-2012

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de l'opération Euroméditerranée.
Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.
Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

II. PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

III. PROTOCOLE CADRE N°V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS ET SES 2 AVENANTS

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par

délibération n° URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signés le 28 mai 2019 également par l'ensemble des partenaires.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2023 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément au budget voté le 24 novembre 2022 par l'EPAEM pour un montant en dépenses de 57,5 M€ en autorisations de programme et 74,3 M€ en droits constatés.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2023, met en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2023 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'Azur au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2023 de l'EPAEM est fixée à 4 215 800 € au titre du protocole Extension – Phase 1bis, soit le solde de la participation financière prévue au Protocole V avant avenant n°1.

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2023 fera l'objet d'un versement sur appel de fonds de l'EPAEM à la notification de la présente convention.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2024 l'analyse de l'exécution de son budget 2023.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2023 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
La Directrice Générale par intérim

Marie-Luce BOUSSETON

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Pierre BRUNHES